



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Rauzan

Séance du 23 avril 2026

Nbre de Conseillers en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15
Absents : 5

Pour : 14
Contre : 0
Abstention : 1
Pouvoirs : 5

L'an deux mille vingt six, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christophe QUEBEC

Date de la convocation : 09/04/2026

Présents : Christophe QUEBEC - Sandrine LACOUR – Romain CHARDON - Philippe GUERRIER - Sophie MARCOCCIO – Guy CAMON - Sophie FOURNIER - Didier HENRY - Patrick NARDOU – Erika VASQUEZ

Excusés : Julie MICOULAS – Alice DENIS – Vincent JOLY - Florence LOBRE – Josselin BOULAHBAS

Pouvoirs : de Julie MICOULAS à Philippe GUERRIER
de Alice DENIS à Romain CHARDON
de Vincent JOLY à Guy CAMON
de Florence LOBRE à Sandrine LACOUR
de Josselin BOULAHBAS à Sophie MARCOCCIO

Secrétaire de séance : Romain CHARDON

2026 – D19 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 16/12/2025

M. le Maire demande si le procès-verbal de la réunion du 16 décembre 2025 appelle des observations.

Mme VASQUEZ précise qu'elle souhaite s'abstenir sur ce point au motif qu'elle n'a pas participé au débat.

M. NARDOU fait remarquer que M. le Maire aurait pu donner des explications concernant ce compte-rendu puisque le conseil municipal a changé depuis ce conseil.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 16/12/2025 est approuvé.

Fait et délibéré le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Romain CHARDON

Le Maire,

Christophe QUEBEC





MAIRIE DE RAUZAN

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 16 DECEMBRE 2025 A 18H

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe QUEBEC, Maire.

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Absents : 4

Pouvoirs : 4

Votants : 15

Présents : Christophe QUEBEC - Sandrine LACOUR - Romain CHARDON - Florence LOBRE - Philippe GUERRIER - Vincent JOLY - Julie MICOULAS - Didier HENRY - Patrick NARDOU - Angéline MONTIEL

Retardée : Alice DENIS

Excusés : Sophie MARCOCCIO - David BRIGNON - Sophie FOURNIER - Elodie PANCHOUT

Pouvoirs : de Sophie MARCOCCIO à Sandrine LACOUR
de David BRIGNON à Philippe GUERRIER
de Sophie FOURNIER à Vincent JOLY
d'Elodie PANCHOUT à Patrick NARDOU

Secrétaire de séance : Sandrine LACOUR

A l'ordre du jour, les délibérations suivantes :

1. Approbation du procès-verbal du conseil précédent
2. Elections des membres du Conseil d'Administration du CCAS
3. Approbation des nouveaux statuts du SITSF
4. Autorisation des paiements des factures d'investissement avant le vote du BP
5. Procédure d'arrêt du PLUi-H : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de Castillon Pujols
6. Participation protection sociale complémentaire des agents dans le cadre d'une labellisation
7. cartes cadeaux pour les agents
8. Validation de la convention d'occupation temporaire avec Village Padel
9. Validation de la convention avec le Département pour les aménagements sur la RD231
10. Validation de la convention de mise à disposition du château
11. Vente du garage Boué
12. Admissions en non-valeur
13. Travaux MSP – demande de DETR
14. Travaux d'accessibilité – demande de DETR
15. Travaux bâtiment Enedis – demande de DETR

Et les questions diverses

La séance est ouverte à 18h00

2025 – D80 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 29/10/2025

M. le Maire demande si le procès-verbal de la précédente réunion appelle des observations.

M. NARDOU demande pourquoi, au sujet du CCAS, des points qui n'ont pas inscrits dans le PV.

Réponse est faite que c'est à titre informatif et pour plus de précisions.

M. le Maire demande s'il souhaite que ces précisions soient retirées du procès-verbal.

La réponse étant négative et aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du 29/11/2025 est approuvé tel que présenté et annexé (annexe n°1) à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D81 : ELECTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

M. le Maire propose de passer à l'élection des quatre membres du Conseil municipal qui siégeront au Conseil d'administration du CCAS.

Conformément à l'article R. 123-8 du CASF, l'élection des membres élus par le conseil municipal pour siéger au CA se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Afin d'assurer le bon déroulement du scrutin et du dépouillement, il est proposé de désigner Julie MICOULAS et Didier HENRY en qualité d'assesseurs. Aucune opposition n'étant formulée, il en est décidé ainsi.

Les conseillers municipaux sont invités à présenter leurs listes de quatre candidats. Il est précisé que les listes incomplètes sont admises, dans la limite du nombre de sièges à pourvoir.

Arrivée de Mme DENIS

Mme LACOUR présente sa liste (Sandrine LACOUR – Julie MICOULAS – Sophie MARCOCCIO – Florence LOBRE) et remet ses bulletins de vote.

M. le Maire demande s'il y a d'autres listes.

Une seule liste ayant été déposée, il est procédé au scrutin à bulletin secret après que M. le Maire ait rappelé que les conseillers municipaux présents peuvent voter pour eux-mêmes et, le cas échéant, pour le mandant dont ils détiennent pouvoir, conformément aux règles applicables.

M. le Maire, après avoir constaté que plus aucun conseiller municipal ne demandait à voter, a déclaré le scrutin clos. Il a été aussitôt procédé au dépouillement public des bulletins par les assesseurs.

Les résultats du scrutin ont été les suivants :

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 15

La liste de Sandrine LACOUR a donc obtenu les 4 sièges et M. le Maire a proclamé élues au Conseil d'administration du CCAS : Sandrine LACOUR, Julie MICOULAS, Sophie MARCOCCIO, Florence LOBRE. IL les a félicitées et remerciées pour leur engagement.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D82 : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SITSF

M. le Maire rappelle que le SITSF est le syndicat qui gère les travaux de rénovation du gymnase.

Lors de la réunion du lundi 24 novembre 2025, le comité syndical a voté la modification des statuts conformément aux préconisations de la Sous-Préfecture, tels qu'annexés.

Il est maintenant nécessaire que les 25 communes adhérentes délibèrent à leur tour sur cette modification statutaire pour que cette procédure soit validée par arrêté préfectoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des personnes présentes et représentées, d'approuver les nouveaux statuts du SITSF tels qu'annexés (annexe n°2).

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D83 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du budget de l'exercice précédent)

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 033-213303506-20260423-2026D19-DE

Monsieur CHARDON rappelle que comme cela se fait en chaque fin d'année, il faut prendre une délibération pour autoriser le paiement d'éventuelles factures d'investissement. Cette autorisation ne peut pas dépasser 25 % des dépenses des comptes 20, 21 et 23 ce qui correspond pour Rauzan à 550 000 € x 25 % soit 137 500 €. C'est simplement pour pouvoir payer des factures d'investissement avant que le budget 2026 ne soit voté. Il est proposé que ces 135 000 € soient répartis sur les opérations d'investissement suivantes :

- . Ouverture à l'opération 173 (voirie) : 35 000 €
- . Ouverture à l'opération 174 (acquisition de matériel) : 50 000 €
- . Ouverture à l'opération 176 (travaux bâtiments) : 50 000 €

M. CHARDON rappelle qu'il s'agit de provisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter les propositions exposées ci-dessus.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

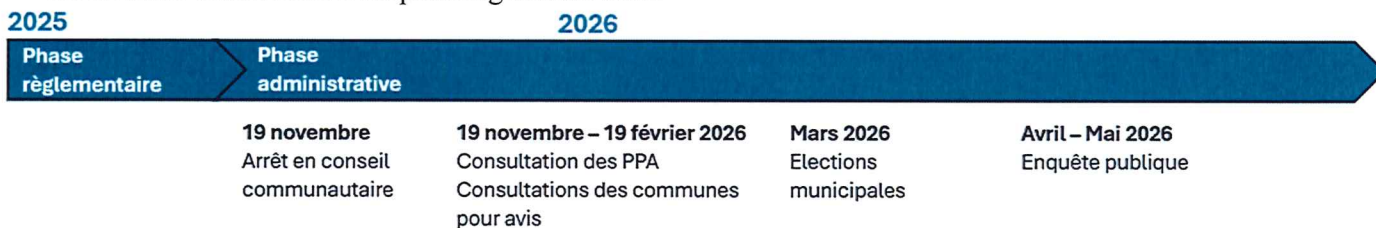
2025 – D84 : ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE CASTILLON PUJOLS

M. le Maire rappelle que le Conseil Communautaire a voté l'arrêt du PLUi le 19 novembre. Cette étape a marqué le démarrage de la phase administrative durant laquelle vont être consultées toutes les personnes publiques associées, ainsi que les communes concernées comme le prévoit l'article L53-15 du Code de l'Urbanisme.

Donc à compter de la date d'arrêt en conseil communautaire, le 19 novembre 2025, il y a un délai de 3 mois pour formuler un avis sur le projet du PLUi-H arrêté sous forme de délibération.

Pour rappel la procédure ne pourra se poursuivre que si l'ensemble des conseils municipaux se prononcent en faveur du projet arrêté. Dans le cas contraire, un nouvel arrêt en conseil communautaire devra être programmé ce qui aura pour conséquence de décaler de plusieurs mois le planning initialement prévu.

M. le Maire donne lecture du planning comme suit :



Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2025 – D85 : PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Il est expliqué que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales doivent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, au même titre que ce qui se fait dans le secteur privé.

Ce décret dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

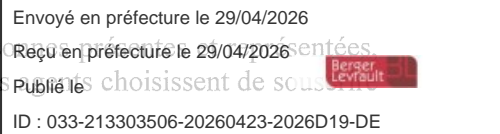
La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), et la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés.

Les élus ont consulté les agents qui ont tous fait le choix de la labellisation.

Il est donc proposé de participer à hauteur de 15 € par mois et par agent dans le cadre de cette labellisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des personnes présentes et représentées de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire et de fixer le montant mensuel de la participation à 15 € par agent.



Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

2025 – D86 : LES CARTES CADEAUX POUR LES AGENTS

Mme LOBRE propose d'offrir aux agents des cartes cadeaux à l'occasion de Noël pour la même somme que l'année précédente soit 193 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'attribuer une carte cadeau de 193 € pour chaque agent.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC VILLAGE PADEL

M. CHARDON explique qu'il s'agit de faire suite à la délibération prise au dernier conseil pour valider l'appel à manifestation d'intérêt de Village Padel qui a proposé d'installer un terrain de padel sur le terrain de tennis communal. Ils auraient besoin de la moitié de ce terrain pour un coût de 0 € pour la commune puisque ce sont eux qui prendraient tout à leur charge.

La commune n'aura que l'entretien des abords, ce qui est actuellement le cas.

La construction du padel, l'entretien du terrain, l'exploitation, tout sera à la charge de Village Padel pour une durée de 15 ans selon la convention proposée.

Mme MONTIEL demande si Village Padel s'est déplacé et s'ils ont vu le terrain en question.

M. CHARDON répond que oui.

Mme MONTIEL trouve que le padel, c'est une très bonne idée mais s'interroge sur l'endroit choisi compte tenu des nuisances sonores éventuelles et de la proximité de la RPA et de la résidence Pierre Martin à environ 30 mètres du futur terrain.

M. CHARDON répond que la question a été posée à Village Padel qui assure que ce ne sera pas plus bruyant qu'un terrain de tennis car selon eux, ce n'est pas le jeu de padel qui est bruyant mais les pratiquants qui manifestent leurs émotions pendant le match.

M. NARDOU intervient pour dire que l'ARS met vraiment en garde par rapport au bruit et dit que c'est de plus en plus structuré et encadré. Les dernières préconisations datent d'il y a 2 mois et les pays déjà équipés ont mis des protections pour atténuer le bruit car il y a des endroits où cela posait de gros problèmes. Il ajoute qu'il n'a pas vu que Village Padel propose des moyens acoustiques pour remédier à ces inconvénients et demande ce qu'il faudra faire si on découvre, après construction, que ça gêne le voisinage.

M. CHARDON répond que le motif sanitaire de nuisance sonore fait partie des motifs d'annulation de la COT si M. le Maire prend un arrêté parce qu'il y a nuisance sonore. Il faudra bien sûr faire les études nécessaires pour savoir s'il y a ou non nuisance sonore avant de prendre cet arrêté.

Il demande à M. NARDOU quels sont les risques clairement explicités par les études qu'il a pu lire.

M. NARDOU répond qu'à l'Assemblée Nationale Mme Violette Spillebout a attiré l'attention de la Ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative sur les nuisances sonores provoquées par la pratique du padel sur des terrains implantés à proximité immédiate de zone résidentielle. Il poursuit en disant que l'ARS met en garde et préconise de faire une étude acoustique avant toute implantation.

M. HENRY demande si l'ARS donne des préconisations également au niveau du tennis qui est aussi bruyant.

M. NARDOU répond qu'il n'en a pas connaissance.

M. CHARDON propose, au vu de ces éléments, de sursoir à la délibération et de se rapprocher de Village Padel pour leur faire part de ces interrogations. La délibération est donc reportée jusqu'à ce qu'il y ait des éléments plus tangibles sur ce point. L'opposition remercie la majorité.

2025 – D87 : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LES AMENAGEMENTS SUR LA RD 231

M. CHARDON explique qu'il s'agit de la rue Vineuse, dont les riverains se plaignent des vitesses pratiquées depuis des années.

Le Département a été sollicité pour leur proposer un projet d'aménagement par des zones de stationnement sur la chaussée qui créeront des écluses pour que les voitures en croisement soient obligées de s'arrêter, se passer, un peu dans le même principe que ce qui a été mis en place au niveau de la perception. De plus, en début de rue, vers chez M. FURLAN, on positionnerait un feu « récompense », c'est-à-dire un feu qui est rouge et qui passe au vert si la vitesse indiquée est respectée. Le Département ayant validé notre proposition, il faut acter la convention telle que présentée.

M. NARDOU prend la parole pour dire que depuis le temps que c'est demandé, c'est une très bonne chose. M. le Maire le remercie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de valider la convention avec le Département telle qu'annexée (annexe n°3) et autorise le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2025 – D88 : CONVENTION D'OCCUPATION DU CHATEAU POUR LES CEREMONIES

M. GUERRIER explique que suite aux travaux du groupe de travail « bâtiments » du 28 octobre dernier, il est proposé de mettre le château à disposition pour les cérémonies. Il rappelle qu'il est bien stipulé dans la convention que c'est maximum 200 personnes, qu'il est interdit de fumer, de monter dans les tours (des grilles seront installées), les déchets devront être évacués, la mise à disposition est proposée sans table ni banc, ni chaise. Concernant les tarifs :

- cérémonie de 2h : 500 €
- cérémonie et vin d'honneur : 750 €
- Caution propreté : 500 €
- caution dégradation : 1 000 €

Mme MONTIEL demande si cela ne s'applique qu'aux particuliers ou aussi aux associations.

Confirmation lui est faite que ceci ne concerne que les particuliers pour des cérémonies telles que les baptêmes, les mariages,...

M. NARDOU demande si un Rauzannais qui voudrait faire des photos dans le cadre de son mariage doit payer ce tarif. Réponse est faite que la prise de photos de mariage est gratuite pour les Rauzannais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la convention d'occupation du château telle que présentée et annexée (annexe n°4).

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2025 – D89 : REVENTE DU GARAGE BOUE

Monsieur GUERRIER explique que par mail du 4 décembre 2025, la commune a reçu une proposition de rachat d'un tateur pour le garage Boué d'une surface de 40 m². Sa proposition de rachat est de 30 000 €. Il rappelle que ce garage avait été acheté 38 000 € en 2023.

M. GUERRIER souligne que cela ferait un commerce de plus à Rauzan.

Mme MONTIEL dit qu'elle aurait plutôt vu une bibliothèque à côté de l'école.

M. NARDOU ajoute qu'il est revendu moins cher qu'on l'a acheté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de vendre le garage Boué à M. BERALDO au prix de 30 000 €.

Pour : 12 Contre : 3 (MM. NARDOU + pouvoir – MONTIEL) Abstention : 0

2025 – D90 : ADMISSION EN NON VALEUR

M. le Maire explique que sur proposition de la trésorerie, il faut procéder à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour 66,86 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de statuer sur l'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant total de 66,86 € et dit que ces crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

2025 – D91 - Travaux MSP – demande de DETR

M. JOLY propose de déposer un dossier de demande de DETR pour des travaux à la maison de santé notamment pour un portail entre la MSP et l'aire de jeux pour un accès pompiers, pour des travaux sur la chmatisation au niveau du toit qui s'est beaucoup dégradée, et pour l'aménagement du local kiné, trop grand, qui sera morcelé en 3 : une salle de réunion pour la MSP, un nouveau bureau médical pour un 5^{ème} médecin généraliste, et l'agrandissement du bureau de Mme ROCHER qui a besoin de plus d'espace pour accueillir ses patients. Ceci représente une enveloppe globale de 50 000 € qui pourrait être subventionnée entre 20 et 25 % au titre de la DETR.

Suite à l'interrogation de M. NARDOU, M. JOLY explique que le local kiné est trop grand pour 1 kiné mais trop petit pour 2. De ce fait, il est inoccupé depuis 3 ou 4 ans. Ces travaux vont donc permettre de remplir la MSP à 100 % l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de déposer une demande de DETR pour les travaux à la MSP.

Pour : 15**Contre : 0****Abstention : 0****2025 – D92 - Travaux d'accessibilité – demande de DETR**

M. GUERRIER explique qu'il va être nécessaire de réaliser des travaux au village des brocanteurs au niveau PMR dans le cadre des ERP : mise aux normes, cheminements, places et toilettes pour handicapés. En attente de la réception des devis, les travaux sont estimés à 50 000 € et peuvent prétendre à une subvention de 25 à 35 % au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de déposer une demande de DETR pour les travaux d'accessibilités.

Pour : 15**Contre : 0****Abstention : 0****2025 – D93 - Travaux bâtiment Enedis – demande de DETR**

M. GUERRIER explique que pour essayer de rentrer du foncier pour la commune, il faudrait réaliser des travaux dans le bâtiment Enedis : réalisation de cloisons, rideaux coulissants pour les garages du fond, aménagements de ces locaux. Ces travaux représentent une enveloppe globale de 50 000 € qui pourrait être subventionnée entre 25 et 35 % au titre de la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de déposer une demande de DETR pour les travaux dans le bâtiment Enedis.

Pour : 15**Contre : 0****Abstention : 0****Questions diverses :**

M. le Maire indique qu'aucune question diverse n'ayant été reçue dans les 48 heures précédant ce conseil, il n'y en n'a pas. Il propose donc d'évoquer directement les points suivants :

. Virements de crédit : à la demande de la trésorerie, il a été viré 3 000 € du compte 673 au compte 681 pour les créances douteuses et 2 200 € du compte 615221 au compte 673 grâce au taux de fongibilité de 7,5 %. Donc avant cette décision, le solde au titre de la fongibilité était de 95 218,44 € en fonctionnement ; il est désormais de 90 018,44 €. Il est en revanche inchangé en investissement.

. Recensement : pour rappel le recensement aura lieu du 15 janvier au 14 février. Les agents recenseurs sont : Lorane GAUNIS, Laetitia ALEKSANDER, Christelle ZARPELLON.

. Téléthon : Mme LOBRE indique que le Téléthon cette année s'est déroulé en plusieurs animations entre le 3 et le 7 décembre. D'abord avec la répétition de la chorale Rauz'en chœur qui était ouverte au public ; les dons pour cette soirée ont ramené 103,42 €. Le vendredi 5 au soir, il y avait les galas de danse de l'association Courant d'art

qui ont permis de récolter 1 135 €. Le loto du dimanche après-midi organisé par le Club Union et Amitiés a permis de récolter un peu moins de 587 €. L'école a également fait une animation remercie tous les commerçants pour la qualité des lots, toutes les associations qui se sont mobilisées pour faire vivre ce week-end du Téléthon.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 033-213303506-20260423-2026D19-DE

. Marché de Noël : Mme DENIS indique qu'il n'y a eu que des retours positifs des exposants qui étaient ravis de l'organisation, ravis du monde qu'il y a eu. L'école, rien qu'en gâteaux vendus a été proche des 700 €. Le temps était en plus favorable et les P'tits ruzannais sont très contents de ces animations qui véhiculent une bonne ambiance.

. Les illuminations : M. le Maire dit qu'il a adoré ce moment très festif et réussi.

M. NARDOU souhaite revenir aux accès au niveau de l'aire de jeux. Il dit qu'on accède à l'aire de jeux par l'escalier depuis la construction du pumptrack et que cela n'est pas pratique avec une poussette.

M. JOLY indique qu'il n'y a pas de trottoir pour accéder à la maison de santé en poussette non plus et que c'est donc toute cette zone qui est à repenser.

M. NARDOU redit qu'en tout cas pour l'aire de jeux, avant le pumptrack, il y avait un accès, depuis le pumptrack, il n'y en a plus.

Mme MICOULAS souligne qu'avant le pumptrack, l'accès était compliqué en poussette.

Mme DENIS dit que c'est dans la continuité des aménagements qu'il y aura à faire.

M. CHARDON confirme que le pumptrack ne change rien au problème d'accessibilité puisque c'était déjà comme ça avant.

Mme DENIS ajoute que ces aménagements auraient pu être faits lors de la réalisation de l'aire de jeux pour les enfants.

M. NARDOU dit qu'en tout cas pour un handicapé ce n'est pas possible d'y accéder de la même manière qu'il n'est pas possible d'accéder à la maison des associations si le portail n'est pas ouvert.

M. GUERRIER répond que c'est pour cette raison que le portail reste ouvert quand il y a quelque chose qui se passe sur le site.

Mme MONTIEL revient sur la MSP et demande s'il n'y a pas une garantie décennale pour les travaux de climatisation. M. GUERRIER répond que comme il n'y a pas eu d'entretien régulier sur cette partie de l'installation, la garantie ne peut pas fonctionner.

M. NARDOU évoque le problème des MARTEL soulevé lors d'un café citoyen.

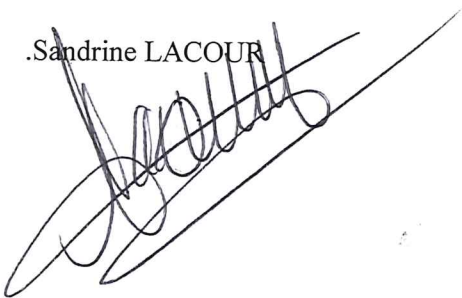
M. le Maire répond qu'il fera un point précis sur ce qui est fait au sujet de ce dossier et indique qu'il est en lien régulier avec Mme MARTEL.

M. NARDOU demande si l'adressage est terminé depuis fin octobre car il n'a pas pu avoir son nouveau numéro alors qu'il s'est déplacé 4 fois. M. CHARDON répond qu'il n'est pas le seul à ne pas avoir eu de numéro et que la commande des numéros manquants va être faite d'ici fin janvier, l'idée étant de faire une seule commande regroupant tous les numéros manquants.

Aucune autre remarque n'étant ajoutée, M. le Maire lève la séance à 18h58, et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des personnes présentes.

La secrétaire de séance,

Sandrine LACOUR



Le Maire,

Christophe QUEBEC.

